



Le télétravail (TT) est une forme d'organisation du travail dans laquelle des tâches, qui auraient également pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées par le (la) salarié(e), à son domicile, de façon volontaire. Le télétravail ne peut être imposé.

### QUEL EST VOTRE STATUT ?

Stagiaire

Alternant

CDD

CDI

**Pas de condition d'ancienneté** mais le maître de stage ou d'apprentissage (tuteur) peut estimer qu'un délai de présence à temps plein dans l'équipe est nécessaire pour la bonne intégration dans l'entreprise

**Pas de condition d'ancienneté** mais si le manager le juge nécessaire, la mise en place du télétravail peut n'être effective qu'après la validation de la période d'essai.

### VOUS TRAVAILLEZ OÙ ?

RETAIL

BEIGF

Fonctions supports, Middle Office, Back office, LCL Mon contact

### En accord avec votre manager

11 JOURS / AN

1 JOUR / SEMAINE

JUSQU'À 2 JOURS / SEMAINE

3 jours minimum sur site par semaine (salariés à temps complet)

2 jours minimum sur site par semaine (salariés à temps partiel ou réduit)

Pose des jours de TT en fonction des besoins et des spécificités de l'unité

2 jours de TT possibles si impossibilité de TT la semaine précédente

Possibilité de déroger à la règle de présence sur site, si pose d'un jour de congé payé ou de RTT, ce qui ramènera la présence à 2 jours sur site si l'organisation de l'équipe le permet

### VOUS TRAVAILLEZ À TEMPS PARTIEL À 90%, À 70% OU À 50% ?

Par exception, le télétravail pourra s'exercer sur la demi-journée travaillée mais sera considéré comme un jour de télétravail.



### PEUT-ON TÉLÉTRAVAILLER PLUS ?

Un jour de télétravail supplémentaire par semaine est accordé aux **femmes enceintes** bénéficiant d'au moins un jour de télétravail et qui ont un trajet domicile-lieu de travail d'au moins 3 heures par jour aller-retour.

Sur préconisation médicale de la Médecine du Travail, des solutions de télétravail peuvent être mises en place en liaison avec le Responsable de Développement Individuel concerné et le Responsable **Intégration Handicap**.

### COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL ?

La demande de TT se fait via

**MySelfRH / Mes démarches RH / Mon temps de travail et son organisation.**

Le manager doit valider la demande dans les 15 jours calendaires. A l'issue de la validation de ce dernier, et au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la validation du manager, le (la) salarié(e) pourra saisir les jours de télétravail dans MySelfRH.

### PEUT-ON MODIFIER SON JOUR DE TÉLÉTRAVAIL ?

Les demandes de modification de jours de TT doivent être discutées et validées avec le manager **48h à l'avance**.

Les jours de TT doivent être ensuite modifiés dans l'outil MySelf RH. Pour une demande de TT le jour même, si celle-ci est validée par le manager, le (la) salarié(e) doit lui confirmer la prise du jour de TT, impérativement par mail pour des raisons d'assurance.

### PEUT-ON ACCOLER DES JOURS DE CONGÉS À UN JOUR DE TT ?

Oui, dès lors que les règles suivantes sont respectées :

- présence minimum de 3 jours sur site / semaine pour les temps pleins,
- présence minimum de 2 jours sur site / semaine pour les temps partiels ou réduits,
- présence minimum de 1 jour sur site lors des semaines comprenant des jours fériés ou des jours de fermeture collective.

### OÙ N'EST-IL PAS AUTORISÉ DE TÉLÉTRAVAILLER ?

Il est interdit de **se connecter dans un espace public** ou de coworking ayant un accès wifi (ex : un café) et le télétravail n'est **pas autorisé à l'étranger**.